



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 074-200054138-20230719-DEL\_2023\_VI\_125-DE



## Convention de partenariat et de participation financière de la commune de Faverges-Seythenex à la saison 2 du parcours d'accompagnement en cohorte « territoires pilotes » porté par l'Association de promotion de la Fabrique des transitions

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT) adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 12 février 2020 ;

Vu la Charte d'Alliance de la Fabrique des transitions, adoptée le 10 décembre 2019 ;

Vus les livrables produits dans le cadre de la saison 1 et le rapport d'évaluation publié par Quadrant Conseil en février 2023 ;

Vue la convention de partenariat signée entre l'ADEME et l'Association de promotion de la Fabrique des transitions pour engager une saison 2 au parcours d'accompagnement en cohorte « territoires pilotes » ;

**Entre, d'une part, la commune de FAVERGES-SEYTHENEX**

*Représentée par Jacques DALEX Maire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, 98 rue de la République 742110 FAVERGES-SEYTHENEX, agissant en vertu d'une délibération ... en date du 19 juillet 2023,*

**Et l'Association de promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT)**

*Sise C/o Fondation Charles Léopold Meyer pour le Progrès de l'Homme (FPH), 38 rue St Sabin, 75011 Paris*

*N° SIRET 88289386000016*

*Code APE 9499Z*

*Représentée par Noël LENANCKER, Président*



## Contexte du parcours d'accompagnement en cohorte « territoires pilotes » de la Fabrique des transitions soutenu par l'ADEME

La transition des territoires passe par la mise en œuvre d'une ingénierie de la conduite du changement systémique : un travail collectif sur nos imaginaires et nos pratiques, renouvelant les cadres de pensée, d'organisation et d'action ; permettant d'élargir et soutenir l'engagement des acteurs dans la durée, tant au plan interne – au sein de la collectivité : élus et agents dans leur diversité – qu'au plan externe : habitants, acteurs socio-économique, société civile, partenaires... ; renforçant leurs capacités de coopération en faveur d'une approche globale et intégrée ; créant de la valeur – économique et sociétale – pour le territoire.

Fort d'une première saison (2021 – 2022) ayant permis de « renforcer les démarches de transitions des territoires » et de l'intérêt confirmé des parties prenantes pour l'approche de la Fabrique des transitions, les territoires participant, l'ADEME et l'Association de promotion de la Fabrique des transitions ont souhaité poursuivre le travail sur une deuxième saison, plus courte et focalisée sur deux grands enjeux : l'élargissement du périmètre d'acteurs mobilisés et l'appui au passage à l'acte autour d'un « projet totem ».

### Article 1 - Objet de la convention

La convention précise les modalités de participation et contribution de la commune de Faverges-Seythenex à la saison 2 du parcours « territoires pilotes », au plan financier comme au plan opérationnel. Elle précise également les engagements de l'APFDT au service des territoires bénéficiaires.

### Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 30 juin 2024 et prendra fin automatiquement à son terme.

### Article 3 - Contribution financière

La commune de Faverges-Seythenex contribue à hauteur de 3500€ euros TTC selon les termes définis collectivement en copil le 27 mars 2023. Cette contribution financière complète la contribution opérationnelle décrite à l'article 5, conformément à la logique de coopération qui anime la Fabrique des transitions.

## Article 4 - Modalités de versement

La commune de Faverges-Seythenex verse sa contribution en un seul paiement, la subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## Article 5 - Contribution opérationnelle, non financière

Au-delà de la contribution financière précisée à l'article 3, la commune de Faverges-Seythenex s'engage :

- à participer avec au moins un binôme constitué d'un.e agent.e et d'un.e élu.e aux temps collectifs de la saison 2 (calendrier défini collectivement).
- à échanger sur les sujets d'intérêt commun et partager leurs expériences réciproques : pour exemples, les sujets d'intérêt collectif cités en copil du 27 mars concernent la mobilisation des agents et des élus, la gouvernance fondée sur la coopération, l'implication des habitants...
- à qualifier et structurer leur action autour d'un « projet totem » et à partager lors des temps d'accompagnement les avancées et les difficultés rencontrées dans le passage à l'acte ;

Les temps collectifs sont programmés à raison environ d'une demi-journée de travail mensuelle, principalement en visio-conférence ou selon les modalités définis collectivement.

Les participants s'engagent à partager leurs expériences et réflexions dans une logique de confidentialité mais aussi d'enseignement à tirer pour accélérer les transitions et à croiser leurs expertises respectives sur les approches qui les réunissent.

Pour la commune de Faverges-Seythenex, il s'agira en particulier d'apporter son expérience en matière de transition du domaine skiable alpin vers des usages plus apaisés de la montagne, qui respectent et valorisent le site, par la mise en place d'actions plus résilientes qui maintiennent l'attractivité du territoire tout en la transformant, et de préciser les compétences nécessaires pour faciliter le passage à l'acte dans le cadre de l'accompagnement bilatéral prévu au programme et de partager les premiers résultats de sa démarche.

Des espaces de dialogue entre pairs permettent d'appréhender les enjeux sous l'angle « professionnel », du point de vue de chaque catégorie d'acteur (élu ou agent).

Chaque agent et élu référent présente les travaux en cours au sein de sa collectivité, et les autres interagissent. Une séance de bilan réflexif présente les leçons tirées de ces échanges croisés et les élus sont amenés à réagir sur les perspectives que cela dessine autour des enjeux de changement d'échelle.

## Article 6 - Engagements de l'APFDT

L'objectif de la saison 2 consiste à élargir le noyau d'acteurs mobilisés au sein des territoires et à faciliter le passage à l'acte autour d'un projet totem.

L'APFDT assure la préparation, l'animation et les comptes-rendus des ateliers collectifs. Elle assure également la logistique de connexion aux visio-conférences. Enfin elle propose un livrable final pour valoriser les apprentissages croisés et les partager plus largement.

L'APFDT appuie la qualification du projet totem à la demande des territoires, facilite l'identification des compétences recherchées pour agir autour du projet totem et rémunère les alliés éventuellement mobilisés pour compléter l'ingénierie nécessaire au passage à l'acte.

Plus largement, l'APFDT assure le pilotage global du programme de la saison 2.

## Article 7 - Délais de réalisation

Les actions décrites sont conduites jusqu'au 30 juin 2024, au plus tard. Une première version du livret d'expérience sera fournie dans les deux mois suivant le dernier atelier.

## Article 8 - Livrables et évaluation

Les livrables attestant de la réalisation de la communauté apprenante sont :

- 8 séances de travail collectives dont une session évaluative finale, documentées ;
- Un suivi documenté de l'accompagnement bilatéral ;
- 1 bilan d'expérience synthétique, capitalisant, mettant en perspective et valorisant le travail de la communauté apprenante.

## Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 074-200054138-20230719-DEL\_2023\_VI\_125-DE

S<sup>2</sup>LOW



## Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

## Article 11 - Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la commune de Faverges-Seythenex,  
Jacques DALEX, le Maire

Pour l'Association de promotion de de la  
Fabrique des transitions,  
Noël LENANCKER, Président